

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Cécile SANGUINETTI, Magali LEMAITRE, Nicolas BOUCHIRED, Daniel MARTIN, Marie-Dominique HAUCHECORNE, David LUCAS, Jean-Luc FORT, Pierre-Marie BOTALLA, Christelle GALLIER-CHAUSSE, Didier GUEVILLE.

Etaient absents :

Jacky LEROY, Mélanie RAULT (pouvoir à David LUCAS), Charles LANDART (pouvoir à Daniel MARTIN), Frédéric CADIOU (Pouvoir à Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO), Géraldine AURADOU, Nathalie DUPRE, Carine THOMASSIN, Françoise PENNAMEN.

Secrétaire de Séance :

Nicolas BOUCHIRED.

1. GARDERIE PERISCOLAIRE : RENTREE 2019/2020

19.05.28

Madame Le Maire présente le bilan 2018/2019 de la garderie périscolaire. La commission qui s'est tenue le lundi 26 août 2019 propose une nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

- Le temps de garde est décompté par quart d'heure,
- 1^{er} enfant : 0,69 € le quart d'heure, soit 69 € le carnet de 100 tickets,
- 2^{ème} enfant : 0,63 € le quart d'heure, soit 63 € le carnet de 100 tickets,
- 3^{ème} enfant : 0,41 € le quart d'heure, soit 41 € le carnet de 100 tickets,

▪ En cas de retard et de dépassement exceptionnel au-delà de 18 heures le soir, 4 tickets supplémentaires seront dus.

2. RESTAURATION SCOLAIRE

19.05.29

Madame Le Maire présente le bilan 2018/2019 de la cantine municipale. La commission qui s'est tenue le lundi 26 août 2019 propose une nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

- enfant : 4,60 € le repas,
- adulte : 6,70 € le repas,

- La fourniture quotidienne des serviettes de tables pour les enfants de l'école maternelle est facturée 8 € par an.

3. FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°2 **19.05.30**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les crédits votés au budget primitif en section investissement. En effet, le montant pour les travaux de réfection des toitures a été augmenté par rapport au devis prévisionnels compte tenu de la défaillance de l'entreprise initialement retenue.

Le fonds de concours a été ajusté avec ces nouveaux montants.

Il est proposé les modifications suivantes :

Dépenses

- article 21312 : bâtiments scolaires : + 8 300 €
- Article 21316 : équipement cimetière : - 2 000 €
- Article 020 : dépenses imprévues : - 3 600 €

Recettes

- Article 1326 : Fonds de concours : + 2 700 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * **autorise** la décision modificative n°2.

4. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION POSTES **19.05.31**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu de la nécessité du service, de modifier le tableau des emplois.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La suppression

- D'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet 26,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020
- D'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020
- D'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 25/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2019.

La création

- D'un poste ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020
- D'un poste Adjoint administratif à temps non complet 18,5/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2019.
- D'un poste d'Adjoint technique à temps non complet 26,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- * **décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

5. CONVENTION COMMUNAUTE URBAINE – ECLAIRAGE PUBLIC

19.05.32

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de charges Eclairage Public au profit de la Communauté Urbaine, il est nécessaire de solliciter une convention afin que notre éclairage public situé sur la voirie départementale et sur les voies privées de la commune soit pris en charge par la CU avec les remboursements de la commune. En effet, ces voies ne sont pas incluses dans le transfert, seules les voiries communales sont concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **accepte** la convention avec la CU pour la maintenance de l'Eclairage Public sur les voies départementales et autres voiries privées de la commune non incluses dans le transfert.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de remerciement pour la subvention versée reçue du Club des Aînés.

La séance est levée à 19 heures 40.